

FIP Kallisté Capital 4 (FR0011083195)

Fonds d'investissement de proximité non coordonné
soumis au droit français
Société de gestion : Vatel Capital

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Description des objectifs et de la politique d'investissement de l'OPCVM en langage intelligible, clair et simple

Le Fonds a pour objectif la réalisation de plus-value via un investissement en actions et obligations convertibles de sociétés éligibles, cotées ou non. La partie non soumise aux quotas fait l'objet d'une gestion active et pourra être investie en fonction des anticipations de marché de l'équipe de gestion : d'une part en produits de taux via des OPCVM monétaires, obligataires, et des obligations, et d'autre part en OPCVM actions et diversifiés.

Feuille de route de l'investisseur

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4	Etape 5
<p><i>Commercialisation : de la date d'agrément du Fonds à la date de constitution du Fonds.</i></p> <p><i>Souscription : de la date de constitution du Fonds jusqu'à la première des deux dates suivantes : 31/07/2012 ou 8 mois après la date de constitution du fonds</i></p> <ol style="list-style-type: none"> Signature du bulletin de souscription. Versement des sommes qui seront bloquées pendant toute la durée de vie du Fonds. Durée de vie du fonds : 8 ans à compter de la constitution du Fonds, prorogable deux fois pour une période d'un an (soit au plus tard jusqu'au 31/12/2021) 	<p><i>Période d'investissement</i></p> <ol style="list-style-type: none"> Pendant seize mois à compter de la fin de la période de souscription, la société de gestion procède aux investissements dans des sociétés pour une durée moyenne de 5 ans. La société de gestion peut céder les participations pendant cette période. Le cas échéant, possibilité de distribuer au fur et à mesure des produits de cession. 	<p><i>Période de pré liquidation optionnelle sur décision de la société de gestion : possible à partir du 01/08/2017</i></p> <ol style="list-style-type: none"> La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations. 	<p><i>Décision de dissolution et ouverture de la période de liquidation sur décision de la société de gestion : possible à partir du 01/08/2017</i></p> <ol style="list-style-type: none"> La société de gestion arrête d'investir dans de nouvelles sociétés et prépare la cession des titres détenus dans le portefeuille. Le cas échéant, distribution aux porteurs de parts au fur et à mesure des cessions des participations. 	<p><i>Closure de la liquidation : le 31/12/2021 au plus tard</i></p> <ol style="list-style-type: none"> Distribution finale aux porteurs de parts à concurrence de leur quote-part respective dans le fonds. Partage des éventuelles plus-values entre les porteurs de parts et la société de gestion (20 % maximum pour la société de gestion)
Période de blocage : au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019 pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2021 sur décision de la Société de gestion				

Caractéristiques essentielles de l'OPCVM qu'un investisseur devrait savoir :**Principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles l'OPCVM peut investir :**

Titres de sociétés non cotées et cotées : actions ordinaires et actions de préférence, compte courant et obligations convertibles.

Produits de taux :

OPCVM monétaires et obligataires, BTF, BTAN, BMTN, EMTN, Billets de Trésorerie, Certificats de dépôt, Bons du Trésor et titres analogues émis dans les pays de la zone Euro.

OPCVM actions et diversifiés, dont l'exposition aux actions peut atteindre 100%.

L'actif du Fonds sera composé pour 60 % au moins (dont au moins 40 % en actions et titres donnant accès au capital et 20 % en obligations convertibles) de participations dans des PME exerçant leur activité en Corse, notamment dans les secteurs du tourisme, des énergies renouvelables (hors production d'électricité), de la santé/dépendance, des services aux entreprises et de l'agro-alimentaire. Enfin, l'actif du Fonds sera composé pour 20 % au moins de titres de sociétés de moins de 8 ans.

Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital développement et capital transmission/LBO. Les entreprises seront sélectionnées sur des critères de maturité, rentabilité et de perspectives de croissance.

Les rachats sont bloqués pendant toute la durée de vie du Fonds qui est de 8 ans minimum et 10 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Affectation des résultats : le Fonds capitalisera ses revenus distribuables pendant un délai de 5 ans à compter du dernier jour de souscription. Après ce délai, le Fonds pourra éventuellement procéder à des distributions en numéraire. L'investisseur est invité à se référer aux articles 12 et 13 du règlement du Fonds pour plus de détails.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie.

Risque de crédit

Le Fonds peut investir dans des actifs obligataires, monétaires et diversifiés. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur de ces créances peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des parts du Fonds.

Risque de liquidité

Les titres non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate, les investissements réalisés par le Fonds étant susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années. Des conditions de marché défavorables peuvent limiter ou empêcher la cession des titres admis sur un marché français ou étranger, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Encadrement des frais et commissions de commercialisation, de placement et de gestion

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds mentionné à l'article D. 214-80 du code monétaire et financier.

- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Rubrique	Description de la rubrique	Abréviation ou formule de calcul	Montant ou taux consenti par le souscripteur
(1) Taux maximal de droits d'entrée	Pourcentage maximal, susceptible d'être prélevé lors de la souscription, du montant de la souscription dans le fonds correspondant à des droits d'entrée.	(TMDE)	5%
(2) Durée maximale de prélèvement des frais de distribution	Nombre maximal d'années pendant lesquelles peuvent être prélevés des frais de distribution	(N)	10 ans
(3) TFAM distributeur maximal	Taux de frais annuel moyen distributeur maximal, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	(TMFAM_D)	1,24%
(4) dont : Taux maximal de droits d'entrée	Taux maximal de droits d'entrée, exprimé en moyenne annuelle, sur la durée (N)	$(TMDEM) = (TMDE) / (N)$	0,50%
(5) TFAM gestionnaire maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire maximal, apprécié sur la durée de vie du fonds	(TMFAM_G)	3,14%
(6) TFAM total maximal	Taux de frais annuel moyen gestionnaire et distributeur maximal. Lorsque la durée (N) est inférieure à la durée de vie du fonds, le TFAM total effectivement constaté sur la durée (N) pourra dans certains cas excéder le TFAM total maximal (TMFAM_GD). Mais le TFAM total effectivement constaté sur la durée de vie du fonds n'excédera jamais le TFAM total maximal.	$(TMFAM_G) = (TMFAM_G) + (TMFAM_D)$	4,38%

Frais et commissions

1° Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais.

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long [de la vie du fonds mentionné à l'article D. 214-91-1 du code monétaire et financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM) MAXIMUM	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée	0,48 %	0,48 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement (1)	3,71 %	0,76 %
Frais de constitution (2)	0,095 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (3)	0,095 %	0,00 %
Frais de gestion indirects (4)	0,2 %	0,00 %
Total	4,38 %	1,24 %

(1) Les frais récurrents comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué de la gestion comptable et du Commissaire aux Comptes. Ces frais n'ont pas vocation à évoluer en cours de vie du Fonds.

(2) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

(3) Les frais non récurrents recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, les frais liés à la couverture Oseo-Sofaris, les frais de contentieux, les droits et taxes, etc.

(4) Conformément à l'arrêté du 1er août 2011, nous avons exclu du calcul du TFAM les frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou fonds d'investissement.

2° Modalités spécifiques de partage de la plus value au bénéfice de la société de gestion (« carried interest »)

La société de gestion ne bénéficie d'aucune part du fonds donnant lieu à des droits différents sur l'actif net du fonds ou sur les produits du fonds.

3° Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 8 ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif net du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS par le souscripteur, pour une souscription initiale totale normalisée incluant les droits d'entrée de 1 000 dans le fonds					
	Souscription initiale totale (y compris droits d'entrée)	Frais de gestion et de distribution (y compris droits d'entrée)			Impact du « Carried interest » au bénéfice de la société de gestion	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation (nettes de frais)
		Total	dont : Frais de gestion	dont : Frais de distribution (y compris droits d'entrée)		
Scénario pessimiste : 50 %	1 000	350	251	99	0	476
Scénario moyen : 150 %	1 000	350	251	99	0	1429
Scénario optimiste : 250 %	1 000	350	251	99	0	2381

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 1er août 2011 pris pour l'application du décret n°2011-924 du 1er août 2011 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

Informations pratiques

- nom du dépositaire : Banque Fédérative du Crédit Mutuel
- lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus /rapport annuel/composition d'actif/lettre annuelle) : Vatel Capital, 12 rue Sainte-Anne 75001 Paris.
- lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : Vatel Capital, 12 rue Sainte-Anne 75001 Paris.
- fiscalité : Le fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficiaire, sous certaines conditions, de l'exonération d'impôt sur le revenu visée à l'article 163 quinquies B et 150-0 A du code général des impôts, et de la réduction d'impôt sur le revenu de 45 % du montant investi (hors droits d'entrée) visée à l'article 199 terdecies-0 A. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.
- la responsabilité de Vatel Capital ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 9 septembre 2011.